Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 059-200040947-20230123-DEC2023_013-AU

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_013

Objet : M22.006 : Organisation de séjours de vacances avec hébergement pour les vacances d'hiver 2023/2026 - Avenant de transfert

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération 2022/056 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 17 mai 2022 qui autorise le Président à signer le présent marché ainsi que toutes les modifications en cours d'exécution avec les titulaires choisis par la CAO du 10 mai 2022 ;

Vu que l'immeuble l'Arche est devenu propriété de la société CHALET L'ARCHE en lieu et place de la SAS L'ARCHE, titulaire initial du marché ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant de transfert consacrant la cession et la reprise des obligations contractuelles d'un marché par une personnalité juridique différente du titulaire initial ;

DECIDE

Article 1 : de signer les avenants de transfert au marché M22.006 : Organisation de séjours de vacances avec hébergement pour les vacances d'hiver 2023/2026 avec le nouveau titulaire, soit :
- CHALET L'ARCHE - Immeuble L'Arche Pré Joubert - 05260 ANCELLE -SIRET 920 542 305 00023.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 23 janvier 2023

Par délégation,
Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FLANDRE INTÉRIEURE

Jérôme DARQUES